



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE**

-----

**ANNÉE 2023 – Numéro 75 du 13 septembre 2023**

# SOMMAIRE

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT-RÉGION GRAND EST.....p.4**

Arrêté n°2023-DREAL-EBP-0135 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées prévue au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement délivré au Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne

\*\*\*\*\*

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)**

### **Service Sécurité et Aménagement.....p.7**

Arrêté n°52-2023-09-00079 du 13 septembre 2023 portant autorisation et réglementation temporaire de la circulation pour les travaux de remplacement de joints d'ouvrage au PR 208 sur l'autoroute A5

\*\*\*\*\*

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....p.12**

Arrêté modificatif n°052-2023-09-00052 du 8 septembre 2023 portant nomination des membres du comité départemental des services aux familles de la Haute-Marne

\*\*\*\*\*

## **MINISTERE DE LA JUSTICE.....p.14**

Arrêté n° DTPJJ-AEMO-2023223-0001 de tarification Fondation Lucy Lebon – Service d'Accompagnement Educatif en Milieu Ouvert (AEMO) - Pour versement du solde de l'exercice 2022 de la revalorisation des métiers de l'accompagnement social et médico-social et des professionnels soignants du secteur social et médico-social

\*\*\*\*\*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-MARNE.....p.16**

Délégation de signature du 6 septembre 2023 en matière de contentieux et de gracieux fiscal -  
Délégation de signature du Responsable du service départemental des impôts des particuliers de la  
Haute-Marne

**Centre des Finances Publiques de Saint-Dizier**

Délégation de pouvoir et de signature du 1<sup>er</sup> septembre 2023

\*\*\*\*\*

**CENTRES HOSPITALIERS de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Joinville, de Montier-en Der, de  
Saint-Dizier, de Haute-Marne, de Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et  
de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont.....p.32**

Décision du 14 août 2023 n°53/2023 portant délégation de signature fonctions support – annule et  
remplace la décision 43/2022



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement Grand Est  
Service Eau, Biodiversité, Paysages**

**ARRÊTÉ N° 2023-DREAL-EBP-0135**

**portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées prévue au 4° de  
l'article L.411-2 du Code de l'environnement  
délivré au Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne**

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 411-1, L 411-2, L 415-3 et R 411-1 à R 411-14 ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU la demande présentée par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne Ardenne en date du 13 juin 2023 ;

VU l'avis du CSRPN Grand Est en date du 11 août 2023 ;

Considérant que la demande de dérogation porte sur des opérations d'enlèvement d'œufs non viables d'Azuré des mouillères (*Phengaris alcon* écotype *alcon*) pour étude génétique ;

Considérant l'intérêt de ces opérations pour la connaissance et la protection de la faune sauvage ;

Considérant l'absence de solution technique alternative à la capture définitive (enlèvement) de l'espèce concernée qui soit pertinente et satisfaisante ;

Considérant que la demande de dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de l'espèce protégée Azuré des mouillères (*Phengaris alcon alcon*) dans son aire de répartition naturelle ;

Considérant que les conditions d'octroi d'une dérogation à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces protégées se trouvent ici réunies ;

Sur proposition du Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Le bénéficiaire de la dérogation est le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne Ardenne (CENCA), 9 rue Gustave Eiffel à 10430 Rosières-près-Troyes.

Sont habilités à intervenir pour le compte et sous la responsabilité du bénéficiaire les personnes suivantes :

- CHRETIEN Johann, chargé de projets faune au Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne Ardenne (CENCA) ;
- GAUTIER Julian, chargé de projets faune au Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne Ardenne (CENCA) ;
- L'HOSPITALIER Marie, chargée de mission Natura 2000 au Parc naturel régional des Vosges du Nord (PNRVN) ;
- TOURY Benoît, chargé de mission Natura 2000 au Parc naturel régional des Vosges du Nord (PNRVN) ;
- Toute personne agissant sous la responsabilité directe des sus-nommés

Article 2 : Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne Ardenne (CENCA) est autorisé à déroger aux interdictions de capture définitive de spécimens du papillon protégé Azuré des mouillères (*Phengaris alcon alcon*), au stade d'œufs non viables (à savoir pondus sur les tiges de Gentiane pneumonanthe, à distance des inflorescences).

Cette dérogation est valable dans le département de la Haute-Marne.

Article 3 : Les opérations prévues dans le présent arrêté sont réalisées conformément aux protocoles et engagements décrits dans le dossier de demande de dérogation correspondant.

Un maximum de 10 stations sont échantillonnées à l'échelle de la région Grand Est, par prélèvement d'un seul œuf par pied de Gentiane « pondue », dans la limite de 70 prélèvements maximum par station et après évaluation des effectifs en présence (le nombre de Gentianes « pondues » par rapport au nombre de pieds de Gentiane de la station).

En cas de constat d'effectif faible sur une station (nombre insuffisant de Gentianes « pondues » par rapport au nombre total de pied de Gentiane), le protocole sera revu à la baisse, voire annulé.

### Transmission des données :

Systeme d'information sur la nature et les paysages (SINP) :

Le bénéficiaire de la présente dérogation doit contribuer à l'inventaire du patrimoine naturel. Les résultats des suivis écologiques sont versés au moyen du téléservice créé par l'arrêté du 17 mai 2018 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif au versement ou à la saisie de données brutes de biodiversité dénommées « dépôt légal de données de biodiversité ». Les jeux de données doivent être distincts selon les méthodes et protocoles d'acquisition de données naturalistes mis en œuvre.

Les données doivent être fournies avec une géolocalisation au point (non dégradée). Elles alimentent le système d'information sur la nature et les paysages avec le statut de données publiques.

Le dépôt de ces données et leur publication s'effectuent au plus tard le 31 janvier de l'année suivant l'obtention des données. Le bénéficiaire de la présente dérogation fournit le certificat de conformité de dépôt légal à la DREAL Grand Est.

La synthèse de l'opération est portée au bilan annuel de l'activité du CENCA dans le cadre de ses missions d'animation de la déclinaison régionale de Plan National d'Actions en faveur des Papillons de jour et est à transmettre à la DREAL Grand Est.

Article 4 : La présente dérogation est accordée pour 2023 et 2024.

Article 5 : La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2 et 3 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente décision est notifiée au pétitionnaire. Elle est également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa date de notification.

Elle peut préalablement faire l'objet d'un recours gracieux (auprès de Madame la préfète de la Haute-Marne) ou hiérarchique (auprès du Ministre en charge de l'environnement) dans le délai de 2 mois. Ce recours administratif proroge de 2 mois le délai de recours contentieux.

La décision expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de 2 mois à compter de la réception du recours hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans le délai de 2 mois.

Article 7 : La préfète de la Haute-Marne et le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 6 septembre 2023

Par délégation de la préfète de la Haute-Marne,  
Pour le Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement du Grand Est,  
Le chef du service Eau, Biodiversité, Paysages



Ludovic PAUL



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

SERVICE SÉCURITÉ ET AMÉNAGEMENT

ARRÊTÉ N°52-2023-09-00079 DU 13 SEPTEMBRE 2023

Portant autorisation et réglementation temporaire de la circulation pour les travaux de remplacement de joints d'ouvrage au PR 208 sur l'autoroute A5

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route notamment ses articles R411-8 et R411-25 ;

VU le code de la voirie routière et notamment son article L 111-1 ;

VU le code de la justice administrative ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2009-176 du 16 février 2009 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Régine PAM en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté du premier ministre du 1<sup>er</sup> décembre 2020 nommant Monsieur Xavier LOGEROT, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté n° 52-2023-08-00101 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Xavier LOGEROT, Directeur départemental des territoires en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté n° 2023/04 du 23 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires en matière d'administration générale ;

VU la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement de l'Énergie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau national ;

VU la circulaire ministérielle n°96.14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier courant n°2021 du 04 juin 2019 portant réglementation de la circulation routière sur les autoroutes A31 et A5, pour l'exécution des chantiers courants d'entretien et de réparation ;

VU le dossier d'exploitation établi par APRR transmis le 21 juillet 2023 ;

VU la demande en date du 21 juillet 2023 présentée par les Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR), relative à des travaux de mise en conformité de la signalisation verticale à l'approche des aires de service de l'autoroute A5 ;

VU l'avis favorable de la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer en date du 24 juillet 2023 ;

VU l'avis favorable de M. le Directeur interdépartemental des routes de l'est en date du 11 août 2023 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de la Haute-Marne en date du 9 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable du Conseil départemental de l'aube en date du 24 juillet 2023 ;

VU l'avis favorable du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 16 août 2023 ;

VU l'avis favorable de monsieur le Maire de la commune de Ville-sous-Laferté en date du 21 juillet 2023 ;

VU l'avis favorable de madame le Maire de la commune de Jonchery en date du 24 juillet 2023 ;

VU l'avis favorable de monsieur le Maire de la commune de Colombey les deux Eglises en date du 25 juillet 2023 ;

VU l'avis favorable de monsieur le Maire de la commune de Lignol-le-Château en date du 25 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que les travaux de remplacement de joints d'ouvrage au PR208 sur A5 nécessitent, pour des raisons de sécurité, la mise en place de mesures de restriction de circulation afin d'assurer la protection des usagers, des agents APRR et des entreprises chargées de l'exécution des travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et la protection des usagers, des agents d'APRR et des entreprises chargées de l'exécution des travaux et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation provoquées par les travaux ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Les travaux seront réalisés sous basculement selon le phasage suivant :

| N°<br>Semaine | Sens<br>Chantier | Date phasage                  |                                     | PR<br>Premier<br>début<br>balisage | ITPC    |         | PR Fin<br>de<br>balisage | Mode<br>d'exploitation                                                                   | Fermeture<br>Diffuseur                                                                                     |
|---------------|------------------|-------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|---------|---------|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| S38 et<br>39  | 2                | Lundi 18<br>septembre<br>2023 | Vendredi<br>29<br>septembre<br>2023 | 203+90<br>0                        | 210+663 | 204+556 | 211+400                  | Basculement<br>1+1 et 0 du<br>Lundi 18/09 à<br>11h00 au<br>Vendredi<br>29/09 à<br>13h00. | Diffuseur<br>N°24<br>Chaumont<br>Semoutiers<br>Fermeture<br>bretelle<br>entrée A5-<br>2 direction<br>Paris |
| S40 et<br>41  | 1                | Lundi 02<br>octobre<br>2023   | Vendredi<br>13 octobre<br>2023      | 203+90<br>0                        | 204+556 | 208+093 | 209+000                  | Basculement<br>1+1 et 0 du<br>Lundi 2/10 à<br>11h00 au<br>Vendredi<br>13/10 à 13h00.     |                                                                                                            |

En cas d'aléas météorologique ou technique le phasage pourra évoluer et le chantier pourra se terminer au plus tard le 20 octobre 2023. Le concessionnaire sera alors tenu d'en informer la Direction départementale des territoires.

Article 2 : En dérogation à l'article 9 de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier n°2021, la longueur de restrictions pourra être supérieure à 6 km.

Article 3 : En dérogation à l'article 11 de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier n°2021, l'inter-distance entre le chantier faisant l'objet du présent arrêté et un autre chantier pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

Article 4 : En dérogation à l'article 6 de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier n°2021, le chantier entraînera une déviation suite à la fermeture de la bretelle d'entrée sens 2 (vers Paris) du diffuseur n°24 de Chaumont Semoutiers, avec la déviation suivante : Rejoindre le diffuseur de Ville sous la Ferté (n°23) via la RN67, la D619 et la D396.

Article 5 : La signalisation du chantier devra être conforme aux prescriptions réglementaires, en particulier des guides techniques « Signalisation temporaire » (« Routes à chaussées séparées – Manuel du chef de chantier » et « Choix d'un mode d'exploitation ») et de la huitième partie « Signalisation temporaire » du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. : La signalisation permanente ne devra pas être en contradiction avec la signalisation temporaire du chantier.

La signalisation ne devra pas constituer d'obstacle latéraux et ne devra pas nuire à la visibilité.

Article 6 : Des mesures d'information des usagers seront prises par le canal :

- de messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) situés en section courante et sur les bretelles d'accès autoroutières de l'autoroute,
- de messages sur PMVA situé en entrée des gares de péage,
- de messages sur « Autoroute Info 107.7 »
- du service d'information vocale autoroutier,
- des messages et communiqués de presse,
- des mises en place de panneaux spécifiques d'information sur le chantier,
- du site internet [www.aprr.fr](http://www.aprr.fr). Et le service "Planning+".

Article 7 : La Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne devra être avertie à l'avance de la mise en place ou du report et en temps réel de la fin des mesures d'exploitation, ainsi qu'en cas d'évènement entraînant une gêne importante à la circulation, particulièrement en cas d'application du Plan de Gestion de Trafic, et des mesures prises à cet effet. :

En cas d'évènement majeur entraînant une gêne importante à la circulation, et surtout en cas d'application d'un plan de gestion du trafic, l'information routière sera donnée en temps réel via les sites internet de Bison Futé et d'APRR, afin d'en informer les usagers de la route.

La DIR Est, direction interdépartementale des routes de zone devra être avertie de la mise en place ou du report et en temps réel de la fin des mesures d'exploitation, ainsi qu'en cas d'évènement entraînant une gêne importante à la circulation, plus particulièrement en cas d'activation d'un plan de gestion du trafic et des mesures prises à cet effet, afin de pouvoir en informer les usagers.  
Téléphone du cadre de permanence : 03 83 50 97 00

Article 8 : Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par affichage en mairie de Semoutiers et aux extrémités du chantier.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Article 10 : Le Directeur des services du cabinet et des sécurités de la Préfecture de la Haute-Marne, le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, le Commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de la Haute-Marne et le Directeur régional Rhin des sociétés des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.  
Une copie du présent arrêté sera adressée, à toutes fins utiles, à :

- M. le Chef de la cellule zonale d'alerte et de coordination routières ;
- M. le Chef de la mission du contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ;
- M. le Directeur de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer ;
- M. le Directeur de la direction interdépartementale des routes de l'est ;
- M. le Président du conseil départemental de l'Aube ;
- M. le Président du conseil départemental de la Haute-Marne
- M. le Directeur de la direction de la sécurité et de la réglementation ;
- M. le Directeur du service départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne ;
- M. le Directeur du service d'aide médicale d'urgence de la Haute-Marne ;
- M. le Maire de la commune de Ville-sous-Laferté ;
- Mme le Maire de la commune de Jonchery ;
- M. le Maire de la commune de Colombey-les-deux-Eglises ;
- M. le Maire de la commune de Lignol-le-Château ;

Pour la Préfète,  
et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires,  
et par subdélégation,  
Le Chef du service sécurité aménagement



Richard COUSIN



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N°052-2023-09-00052 DU 08 SEPTEMBRE 2023**

**portant nomination des membres du comité départemental des services aux familles  
de la Haute-Marne**

**La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L214-5 et D 214-3 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

**VU** le décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Régine PAM en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 052-2022-05-00177 du 24 mai 2022 portant nomination des membres du comité départemental des services aux familles de la Haute-Marne ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder au remplacement et à la désignation de membres du comité départemental des services aux familles de la Haute-Marne ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 052-2022-05-00177 du 24 mai 2022 susvisé est modifié comme suit :

**- Au titre du 1° de l'article D.214-3-II, désignés par l'Association départementale des maires :**

Monsieur Quentin BRIERE, Président de la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise ou son représentant,

Monsieur Jacky MAUGRAS, Président de la communauté de communes du Grand Langres ou son représentant,

Monsieur Stéphane MARTINELLI, Président de la communauté d'agglomération de Chaumont ou son représentant,

Madame Marie-Claude LAVOCAT, Présidente de la communauté de communes des Trois Forêts ou son représentant.

**- Au titre du 6° de l'article D.214-3-II, désignée par le Premier Président de la cour d'appel :**

Titulaire : Madame Déborah BOYER, Juge des enfants au tribunal judiciaire de Chaumont

Suppléant : Monsieur Philippe MATHIEU, Président du tribunal judiciaire de Chaumont

**- Au titre du 13° de l'article D.214-3-II, désigné par le Secrétaire général aux affaires régionales**

Monsieur le Directeur du centre hospitalier de Chaumont ou son représentant

**- Au titre du 15° de l'article D.214-3-II, désignés par le Préfet sur proposition des Vice-présidents :**

Madame Viviane GUERY, Directrice territoriale déléguée Aube Haute-Marne pôle emploi ou son représentant

Madame Delphine ARAMBOUROU-MARTIN, Directrice de la Caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Marne ou son représentant

Le reste sans changement

**Article 2 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne et la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le **08 SEP. 2023**

La Préfète



Régine PAM

Arrêté n° DTPJS-AEMO-2023223-0001

Chaumont, le

**11 AOUT 2023**

**ARRETE DE TARIFICATION**

**Fondation Lucy Lebon**

**Service d'Accompagnement Educatif en Milieu Ouvert (AEMO)  
Pour versement du solde de l'exercice 2022 de la revalorisation des  
métiers de l'accompagnement social et médico-social et des  
professionnels soignants du secteur social et médico-social.**

**LA PREFETE DE LA HAUTE-  
MARNE, Chevalier de la légion  
d'honneur, Officier de l'ordre  
national du mérite**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-  
MARNE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment son article L.314-6 qui prévoit que les conventions ou accords agréés par l'Etat s'imposent aux autorités compétentes sauf pour les établissements et services ayant conclu un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) ;
- VU** le Décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale ;
- VU** le Décret n° 2022-738 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière exerçant au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Décret n° 2022-741 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique de l'Etat ;
- VU** les repères sur la mise en œuvre des mesures salariales du Ségur de la santé dans les établissements et services médico-sociaux publiés par la Direction générale de la cohésion sociale ;
- VU** l'article 48 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021 modifié par l'article 42 de la LFSS 2022 ;
- VU** les accords de branche, les accords d'entreprise et les décisions unilatérales d'employeurs agréés par le Ministère de la Santé et des Solidarités transposant les décrets du secteur public dans le secteur privé ;
- VU** l'arrêté de tarification conjoint du 16 octobre 2019 ;
- VU** l'arrêté de tarification conjoint du 6 février 2023 ;
- VU** les justificatifs communiqués par la Fondation Lucy Lebon le 22 mars 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que les informations communiquées par la Fondation Lucy Lebon justifient le solde à régler ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de Madame la directrice générale adjointe du pôle solidarités ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le directeur général des services du Département de la Haute-Marne ;

## ARRÊTENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Le montant total de la revalorisation des métiers de l'accompagnement social et médico-social et des professionnels soignants du secteur social et médico-social pour l'AEMO de la Fondation Lucy Lebon s'élève pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 décembre 2022 : 38 358 €.

**ARTICLE 2** - Compte tenu de l'activité prévisionnelle des usagers haut-marnais hébergés ou accompagnés par l'AEMO de la Fondation Lucy Lebon, la dotation globale à la charge du Département s'élève à 35 941 € au titre de l'exercice 2022.

**ARTICLE 3** - Le solde à régler pour l'année 2022 correspond à la dotation 2022 mentionnée à l'article 2 du présent arrêté soit 35 941 € auquel est soustrait l'acompte 2022 versé, mentionné à l'article 4 de l'arrêté de revalorisation des métiers du 6 février 2023 de 28 753 €.

**ARTICLE 4** - Une dotation complémentaire au titre de l'année 2022 sera versée sur l'exercice 2023 pour un montant de 7 188 €.

**ARTICLE 5** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 50015 - 54035 NANCY cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication par voie électronique conformément aux conditions prescrites à l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales ou à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6** - En application de l'article R.314-36 du CASF, la dotation fixée à l'article 4 du présent arrêté sera publiée par voie électronique conformément aux conditions prescrites à l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 7** - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Aube et de la Haute-Marne, le directeur général des services du Département de la Haute-Marne et la personne ayant qualité pour représenter l'AEMO de la Fondation Lucy Lebon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par voie électronique conformément aux conditions prescrites à l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

La Préfète de la Haute-Marne

Anne CORNET

Le Président du Conseil départemental

Nicolas LACROIX

**1. DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**  
**DELEGATION DE SIGNATURE**  
**DU RESPONSABLE DU SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS DES PARTICULIER DE LA HAUTE-**  
**MARNE**

---

Le comptable, responsable du service départemental des impôts des particuliers de la Haute-Marne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 201-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous, adjoints au responsable du service départemental des impôts des particuliers de la Haute-Marne :

| <b>NOM</b>            | <b>Prénom</b>   | <b>Grade</b>                              |
|-----------------------|-----------------|-------------------------------------------|
| <b>Mme BESANCENOT</b> | <b>Sandrine</b> | <b>Inspectrice des finances publiques</b> |
| <b>Mme COSENTINO</b>  | <b>Morgane</b>  | <b>Contractuelle cadre A</b>              |
| <b>Mme DEFRAIRE</b>   | <b>Adeline</b>  | <b>Inspectrice des finances publiques</b> |

à l'effet de signer :

1° dans la limite de 60 000€, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2° dans la limite de 60 000 € en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

3° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4° au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 15 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service ;

## Article 2

Délégation de signatures est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1° dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques ci-après :

| <b>NOM</b>            | <b>Prénom</b>   | <b>Grade</b>                              |
|-----------------------|-----------------|-------------------------------------------|
| <b>Mme BESANCENOT</b> | <b>Sandrine</b> | <b>Inspectrice des finances publiques</b> |
| <b>Mme COSENTINO</b>  | <b>Morgane</b>  | <b>Contractuelle cadre A</b>              |
| <b>Mme DEFRAIRE</b>   | <b>Adeline</b>  | <b>Inspectrice des finances publiques</b> |

2° dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques ci-après :

| <b>NOM</b>             | <b>Prénom</b>       | <b>Grade</b>                                         |
|------------------------|---------------------|------------------------------------------------------|
| <b>Mme BARRAL</b>      | <b>Marie-Noëlle</b> | <b>Contrôleuse principale des finances publiques</b> |
| <b>M BESANCON</b>      | <b>Yves</b>         | <b>Contrôleur principal des finances publiques</b>   |
| <b>Mme BOUZANCOURT</b> | <b>Béatrice</b>     | <b>Contrôleuse principale des finances publiques</b> |
| <b>Mme CANAL</b>       | <b>Maryse</b>       | <b>Contrôleuse principale des finances publiques</b> |
| <b>M COLLART</b>       | <b>Thierry</b>      | <b>Contrôleur principal des finances publiques</b>   |
| <b>Mme GOYARD</b>      | <b>Karine</b>       | <b>Contrôleuse principale des finances publiques</b> |
| <b>Mme KUSAK</b>       | <b>Brigitte</b>     | <b>Contrôleuse principale des finances publiques</b> |
| <b>Mme ROUSSEL</b>     | <b>Béatrice</b>     | <b>Contrôleuse principale des finances publiques</b> |
| <b>Mme SAUVAGE</b>     | <b>Catherine</b>    | <b>Contrôleuse principale des finances publiques</b> |
| <b>Mme BEAUFILS</b>    | <b>Nelly</b>        | <b>Contrôleuse des finances publiques</b>            |
| <b>M DESRY</b>         | <b>Sébastien</b>    | <b>Contrôleur des finances publiques</b>             |
| <b>Mme FILLION</b>     | <b>Séverine</b>     | <b>Contrôleuse des finances publiques</b>            |
| <b>Mme MORIZOT</b>     | <b>Angeline</b>     | <b>Contrôleuse des finances publiques</b>            |

| <b>NOM</b>           | <b>Prénom</b>    | <b>Grade</b>                              |
|----------------------|------------------|-------------------------------------------|
| <b>Mme PELLETIER</b> | <b>Stéphanie</b> | <b>Contrôleuse des finances publiques</b> |
| <b>Mme STOLTZ</b>    | <b>Sarah</b>     | <b>Contrôleuse des finances publiques</b> |

3° dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques ci-après :

| <b>NOM</b>           | <b>Prénom</b>        | <b>Grade</b>                                                   |
|----------------------|----------------------|----------------------------------------------------------------|
| <b>M AMELLOUK</b>    | <b>Mehdi</b>         | <b>Agent administratif des finances publiques</b>              |
| <b>Mme BRIOLAT</b>   | <b>Gaëlle</b>        | <b>Agente administrative des finances publiques</b>            |
| <b>Mme DELAUNE</b>   | <b>Coralie</b>       | <b>Contractuelle cadre C</b>                                   |
| <b>Mme DEMANGEON</b> | <b>Isabelle</b>      | <b>Agente administrative principale des finances publiques</b> |
| <b>Mme GALLISSOT</b> | <b>Florence</b>      | <b>Agente administrative principale des finances publiques</b> |
| <b>Mme GILOT</b>     | <b>Gaëlle</b>        | <b>Agente administrative des finances publiques</b>            |
| <b>Mme KANDEL</b>    | <b>Marie-Josèphe</b> | <b>Agente administrative principale des finances publiques</b> |
| <b>Mme LEFEVRE</b>   | <b>Solène</b>        | <b>Agente administrative des finances publiques</b>            |
| <b>Mme MORIZET</b>   | <b>Linda</b>         | <b>Agente administrative des finances publiques</b>            |
| <b>Mme PICCAND</b>   | <b>Anne-Sophie</b>   | <b>Agente administrative des finances publiques</b>            |
| <b>M VARNEROT</b>    | <b>David</b>         | <b>Agent administratif des finances publiques</b>              |

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1° les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet ;

- dans la limite de 10 000€ pour les agents ci-après :

| <b>NOM</b>        | <b>Prénom</b>       | <b>Grade</b>                                         |
|-------------------|---------------------|------------------------------------------------------|
| <b>Mme BARRAL</b> | <b>Marie-Noëlle</b> | <b>Contrôleuse principale des finances publiques</b> |

| <b>NOM</b>           | <b>Prénom</b>    | <b>Grade</b>                                         |
|----------------------|------------------|------------------------------------------------------|
| <b>M BESANCON</b>    | <b>Yves</b>      | <b>Contrôleur principal des finances publiques</b>   |
| <b>Mme CANAL</b>     | <b>Maryse</b>    | <b>Contrôleuse principale des finances publiques</b> |
| <b>M COLLART</b>     | <b>Thierry</b>   | <b>Contrôleur principal des finances publiques</b>   |
| <b>Mme GOYARD</b>    | <b>Karine</b>    | <b>Contrôleuse principale des finances publiques</b> |
| <b>Mme KUSAK</b>     | <b>Brigitte</b>  | <b>Contrôleuse principale des finances publiques</b> |
| <b>Mme ROUSSEL</b>   | <b>Béatrice</b>  | <b>Contrôleuse principale des finances publiques</b> |
| <b>Mme SAUVAGE</b>   | <b>Catherine</b> | <b>Contrôleuse principale des finances publiques</b> |
| <b>Mme BEAUFILS</b>  | <b>Nelly</b>     | <b>Contrôleuse des finances publiques</b>            |
| <b>M DESRY</b>       | <b>Sébastien</b> | <b>Contrôleur des finances publiques</b>             |
| <b>Mme FILLION</b>   | <b>Séverine</b>  | <b>Contrôleuse des finances publiques</b>            |
| <b>Mme MORIZOT</b>   | <b>Angeline</b>  | <b>Contrôleuse des finances publiques</b>            |
| <b>Mme PELLETIER</b> | <b>Stéphanie</b> | <b>Contrôleuse des finances publiques</b>            |
| <b>Mme STOLTZ</b>    | <b>Sarah</b>     | <b>Contrôleuse des finances publiques</b>            |

- dans la limite de 2 000 € pour les agents ci-après :

| <b>NOM</b>           | <b>Prénom</b>        | <b>Grade</b>                                                   |
|----------------------|----------------------|----------------------------------------------------------------|
| <b>M AMELLOUK</b>    | <b>Mehdi</b>         | <b>Agent administratif des finances publiques</b>              |
| <b>Mme BRIOLAT</b>   | <b>Gaëlle</b>        | <b>Agente administrative des finances publiques</b>            |
| <b>Mme DELAUNE</b>   | <b>Coralie</b>       | <b>Contractuelle cadre C</b>                                   |
| <b>Mme DEMANGEON</b> | <b>Isabelle</b>      | <b>Agente administrative principale des finances publiques</b> |
| <b>Mme GALLISSOT</b> | <b>Florence</b>      | <b>Agente administrative principale des finances publiques</b> |
| <b>Mme GILOT</b>     | <b>Gaëlle</b>        | <b>Agente administrative des finances publiques</b>            |
| <b>Mme KANDEL</b>    | <b>Marie-Josèphe</b> | <b>Agente administrative principale des finances publiques</b> |
| <b>Mme LEFEVRE</b>   | <b>Solène</b>        | <b>Agente administrative des finances publiques</b>            |

| <b>NOM</b>         | <b>Prénom</b>      | <b>Grade</b>                                        |
|--------------------|--------------------|-----------------------------------------------------|
| <b>Mme MORIZET</b> | <b>Linda</b>       | <b>Agente administrative des finances publiques</b> |
| <b>Mme PICCAND</b> | <b>Anne-Sophie</b> | <b>Agente administrative des finances publiques</b> |
| <b>M VARNEROT</b>  | <b>David</b>       | <b>Agent administratif des finances publiques</b>   |

2° les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de :

- 10 000 € pour une durée maximale de 15 mois pour les agents ci-après :

| <b>NOM</b>             | <b>Prénom</b>       | <b>Grade</b>                                         |
|------------------------|---------------------|------------------------------------------------------|
| <b>Mme BARRAL</b>      | <b>Marie-Noëlle</b> | <b>Contrôleuse principale des finances publiques</b> |
| <b>M BESANCON</b>      | <b>Yves</b>         | <b>Contrôleur principal des finances publiques</b>   |
| <b>Mme BOUZANCOURT</b> | <b>Béatrice</b>     | <b>Contrôleuse principale des finances publiques</b> |
| <b>Mme CANAL</b>       | <b>Maryse</b>       | <b>Contrôleuse principale des finances publiques</b> |
| <b>M COLLART</b>       | <b>Thierry</b>      | <b>Contrôleur principal des finances publiques</b>   |
| <b>Mme GOYARD</b>      | <b>Karine</b>       | <b>Contrôleuse principale des finances publiques</b> |
| <b>Mme KUSAK</b>       | <b>Brigitte</b>     | <b>Contrôleuse principale des finances publiques</b> |
| <b>Mme ROUSSEL</b>     | <b>Béatrice</b>     | <b>Contrôleuse principale des finances publiques</b> |
| <b>Mme SAUVAGE</b>     | <b>Catherine</b>    | <b>Contrôleuse principale des finances publiques</b> |
| <b>Mme BEAUFILS</b>    | <b>Nelly</b>        | <b>Contrôleuse des finances publiques</b>            |
| <b>M DESRY</b>         | <b>Sébastien</b>    | <b>Contrôleur des finances publiques</b>             |
| <b>Mme FILLION</b>     | <b>Séverine</b>     | <b>Contrôleuse des finances publiques</b>            |
| <b>Mme MORIZOT</b>     | <b>Angeline</b>     | <b>Contrôleuse des finances publiques</b>            |
| <b>Mme PELLETIER</b>   | <b>Stéphanie</b>    | <b>Contrôleuse des finances publiques</b>            |
| <b>Mme STOLTZ</b>      | <b>Sarah</b>        | <b>Contrôleuse des finances publiques</b>            |

- 2 000 € pour une durée maximale de 10 mois pour les agents ci-après :

| <b>NOM</b>           | <b>Prénom</b>        | <b>Grade</b>                                                   |
|----------------------|----------------------|----------------------------------------------------------------|
| <b>M AMELLOUK</b>    | <b>Mehdi</b>         | <b>Agent administratif des finances publiques</b>              |
| <b>Mme BRIOLAT</b>   | <b>Gaëlle</b>        | <b>Agente administrative des finances publiques</b>            |
| <b>Mme DELAUNE</b>   | <b>Coralie</b>       | <b>Contractuelle cadre C</b>                                   |
| <b>Mme DEMANGEON</b> | <b>Isabelle</b>      | <b>Agente administrative principale des finances publiques</b> |
| <b>Mme GALLISSOT</b> | <b>Florence</b>      | <b>Agente administrative principale des finances publiques</b> |
| <b>Mme GILOT</b>     | <b>Gaëlle</b>        | <b>Agente administrative des finances publiques</b>            |
| <b>Mme KANDEL</b>    | <b>Marie-Josèphe</b> | <b>Agente administrative principale des finances publiques</b> |
| <b>Mme LEFEVRE</b>   | <b>Solène</b>        | <b>Agente administrative des finances publiques</b>            |
| <b>Mme MORIZET</b>   | <b>Linda</b>         | <b>Agente administrative des finances publiques</b>            |
| <b>Mme PICCAND</b>   | <b>Anne-Sophie</b>   | <b>Agente administrative des finances publiques</b>            |
| <b>M VARNEROT</b>    | <b>David</b>         | <b>Agent administratif des finances publiques</b>              |

3° les avis de mise en recouvrement ;

| <b>NOM</b>            | <b>Prénom</b>   | <b>Grade</b>                              |
|-----------------------|-----------------|-------------------------------------------|
| <b>Mme BESANCENOT</b> | <b>Sandrine</b> | <b>Inspectrice des finances publiques</b> |
| <b>Mme COSENTINO</b>  | <b>Morgane</b>  | <b>Contractuelle cadre A</b>              |
| <b>Mme DEFRAIRE</b>   | <b>Adeline</b>  | <b>Inspectrice des finances publiques</b> |

| <b>NOM</b>             | <b>Prénom</b>       | <b>Grade</b>                                                   |
|------------------------|---------------------|----------------------------------------------------------------|
| <b>Mme BARRAL</b>      | <b>Marie-Noëlle</b> | <b>Contrôleuse principale des finances publiques</b>           |
| <b>M BESANCON</b>      | <b>Yves</b>         | <b>Contrôleur principal des finances publiques</b>             |
| <b>Mme BOUZANCOURT</b> | <b>Béatrice</b>     | <b>Contrôleuse principale des finances publiques</b>           |
| <b>M DESRY</b>         | <b>Sébastien</b>    | <b>Contrôleur des finances publiques</b>                       |
| <b>Mme GALLISSOT</b>   | <b>Florence</b>     | <b>Agente administrative principale des finances publiques</b> |

4° l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créance

| <b>NOM</b>             | <b>Prénom</b>       | <b>Grade</b>                                         |
|------------------------|---------------------|------------------------------------------------------|
| <b>Mme BESANCENOT</b>  | <b>Sandrine</b>     | <b>Inspectrice des finances publiques</b>            |
| <b>Mme COSENTINO</b>   | <b>Morgane</b>      | <b>Contractuelle cadre A</b>                         |
| <b>Mme DEFRAIRE</b>    | <b>Adeline</b>      | <b>Inspectrice des finances publiques</b>            |
| <b>Mme BARRAL</b>      | <b>Marie-Noëlle</b> | <b>Contrôleuse principale des finances publiques</b> |
| <b>M BESANCON</b>      | <b>Yves</b>         | <b>Contrôleur principal des finances publiques</b>   |
| <b>Mme BOUZANCOURT</b> | <b>Béatrice</b>     | <b>Contrôleuse principale des finances publiques</b> |
| <b>M DESRY</b>         | <b>Sébastien</b>    | <b>Contrôleur des finances publiques</b>             |
| <b>Mme GALLISSOT</b>   | <b>Florence</b>     | <b>Agente administrative des finances publiques</b>  |

#### **Article 4**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office :

- dans la limite de 10 000 € les agents ci-après :

| <b>NOM</b>             | <b>Prénom</b>       | <b>Grade</b>                                         |
|------------------------|---------------------|------------------------------------------------------|
| <b>Mme BARRAL</b>      | <b>Marie-Noëlle</b> | <b>Contrôleuse principale des finances publiques</b> |
| <b>M BESANCON</b>      | <b>Yves</b>         | <b>Contrôleur principal des finances publiques</b>   |
| <b>Mme BOUZANCOURT</b> | <b>Béatrice</b>     | <b>Contrôleuse principale des finances publiques</b> |
| <b>Mme CANAL</b>       | <b>Maryse</b>       | <b>Contrôleuse principale des finances publiques</b> |
| <b>M COLLART</b>       | <b>Thierry</b>      | <b>Contrôleur principal des finances publiques</b>   |
| <b>Mme GOYARD</b>      | <b>Karine</b>       | <b>Contrôleuse principale des finances publiques</b> |
| <b>Mme KUSAK</b>       | <b>Brigitte</b>     | <b>Contrôleuse principale des finances publiques</b> |

| <b>NOM</b>           | <b>Prénom</b>    | <b>Grade</b>                                         |
|----------------------|------------------|------------------------------------------------------|
| <b>Mme ROUSSEL</b>   | <b>Béatrice</b>  | <b>Contrôleuse principale des finances publiques</b> |
| <b>Mme SAUVAGE</b>   | <b>Catherine</b> | <b>Contrôleuse principale des finances publiques</b> |
| <b>Mme BEAUFILS</b>  | <b>Nelly</b>     | <b>Contrôleuse des finances publiques</b>            |
| <b>M DESRY</b>       | <b>Sébastien</b> | <b>Contrôleur des finances publiques</b>             |
| <b>Mme FILLION</b>   | <b>Séverine</b>  | <b>Contrôleuse des finances publiques</b>            |
| <b>Mme MORIZOT</b>   | <b>Angeline</b>  | <b>Contrôleuse des finances publiques</b>            |
| <b>Mme PELLETIER</b> | <b>Stéphanie</b> | <b>Contrôleuse des finances publiques</b>            |
| <b>Mme STOLTZ</b>    | <b>Sarah</b>     | <b>Contrôleuse des finances publiques</b>            |

- dans la limite de 2 000 € les agents ci-après :

| <b>NOM</b>           | <b>Prénom</b>        | <b>Grade</b>                                                   |
|----------------------|----------------------|----------------------------------------------------------------|
| <b>M AMELLOUK</b>    | <b>Mehdi</b>         | <b>Agent administratif des finances publiques</b>              |
| <b>Mme BRIOLAT</b>   | <b>Gaelle</b>        | <b>Agente administrative des finances publiques</b>            |
| <b>Mme DELAUNE</b>   | <b>Coralie</b>       | <b>Contractuelle cadre C</b>                                   |
| <b>Mme DEMANGEON</b> | <b>Isabelle</b>      | <b>Agente administrative principale des finances publiques</b> |
| <b>Mme GALLISSOT</b> | <b>Florence</b>      | <b>Agente administrative principale des finances publiques</b> |
| <b>Mme GILOT</b>     | <b>Gaelle</b>        | <b>Agente administrative des finances publiques</b>            |
| <b>Mme KANDEL</b>    | <b>Marie-Josèphe</b> | <b>Agente administrative principale des finances publiques</b> |
| <b>Mme LEFEVRE</b>   | <b>Solène</b>        | <b>Agente administrative des finances publiques</b>            |
| <b>Mme MORIZET</b>   | <b>Linda</b>         | <b>Agente administrative des finances publiques</b>            |
| <b>Mme PICCAND</b>   | <b>Anne-Sophie</b>   | <b>Agente administrative des finances publiques</b>            |
| <b>M VARNEROT</b>    | <b>David</b>         | <b>Agent administratif des finances publiques</b>              |

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- dans la limite de 10 000 € les agents ci-après :

| <b>NOM</b>             | <b>Prénom</b>       | <b>Grade</b>                                         |
|------------------------|---------------------|------------------------------------------------------|
| <b>Mme BARRAL</b>      | <b>Marie-Noëlle</b> | <b>Contrôleuse principale des finances publiques</b> |
| <b>M BESANCON</b>      | <b>Yves</b>         | <b>Contrôleur principal des finances publiques</b>   |
| <b>Mme BOUZANCOURT</b> | <b>Béatrice</b>     | <b>Contrôleuse principale des finances publiques</b> |
| <b>Mme CANAL</b>       | <b>Maryse</b>       | <b>Contrôleuse principale des finances publiques</b> |
| <b>M COLLART</b>       | <b>Thierry</b>      | <b>Contrôleur principal des finances publiques</b>   |
| <b>Mme GOYARD</b>      | <b>Karine</b>       | <b>Contrôleuse principale des finances publiques</b> |
| <b>Mme KUSAK</b>       | <b>Brigitte</b>     | <b>Contrôleuse principale des finances publiques</b> |
| <b>Mme ROUSSEL</b>     | <b>Béatrice</b>     | <b>Contrôleuse principale des finances publiques</b> |
| <b>Mme SAUVAGE</b>     | <b>Catherine</b>    | <b>Contrôleuse principale des finances publiques</b> |
| <b>Mme BEAUFILS</b>    | <b>Nelly</b>        | <b>Contrôleuse des finances publiques</b>            |
| <b>M DESRY</b>         | <b>Sébastien</b>    | <b>Contrôleur des finances publiques</b>             |
| <b>Mme FILLION</b>     | <b>Séverine</b>     | <b>Contrôleuse des finances publiques</b>            |
| <b>Mme MORIZOT</b>     | <b>Angeline</b>     | <b>Contrôleuse des finances publiques</b>            |
| <b>Mme PELLETIER</b>   | <b>Stéphanie</b>    | <b>Contrôleuse des finances publiques</b>            |
| <b>Mme STOLTZ</b>      | <b>Sarah</b>        | <b>Contrôleuse des finances publiques</b>            |

- dans la limite de 2 000 € les agents ci-après :

| <b>NOM</b>           | <b>Prénom</b>   | <b>Grade</b>                                                   |
|----------------------|-----------------|----------------------------------------------------------------|
| <b>M AMELLOUK</b>    | <b>Mehdi</b>    | <b>Agent administratif des finances publiques</b>              |
| <b>Mme BRIOLAT</b>   | <b>Gaëlle</b>   | <b>Agente administrative des finances publiques</b>            |
| <b>Mme DELAUNE</b>   | <b>Coralie</b>  | <b>Contractuelle cadre C</b>                                   |
| <b>Mme DEMANGEON</b> | <b>Isabelle</b> | <b>Agente administrative principale des finances publiques</b> |
| <b>Mme GALLISSOT</b> | <b>Florence</b> | <b>Agente administrative principale des finances publiques</b> |
| <b>Mme GILOT</b>     | <b>Gaëlle</b>   | <b>Agente administrative des finances publiques</b>            |

| <b>NOM</b>         | <b>Prénom</b>        | <b>Grade</b>                                                   |
|--------------------|----------------------|----------------------------------------------------------------|
| <b>Mme KANDEL</b>  | <b>Marie-Josèphe</b> | <b>Agente administrative principale des finances publiques</b> |
| <b>Mme LEFEVRE</b> | <b>Solène</b>        | <b>Agente administrative des finances publiques</b>            |
| <b>Mme MORIZET</b> | <b>Linda</b>         | <b>Agente administrative des finances publiques</b>            |
| <b>Mme PICCAND</b> | <b>Anne-Sophie</b>   | <b>Agente administrative des finances publiques</b>            |
| <b>M VARNEROT</b>  | <b>David</b>         | <b>Agent administratif des finances publiques</b>              |

3° les décisions relatives aux demandes de délai de paiement :

- dans les limites de 10 000 € pour une durée maximale de 15 mois les agents ci-après :

| <b>NOM</b>             | <b>Prénom</b>       | <b>Grade</b>                                         |
|------------------------|---------------------|------------------------------------------------------|
| <b>Mme BARRAL</b>      | <b>Marie-Noëlle</b> | <b>Contrôleuse principale des finances publiques</b> |
| <b>M BESANCON</b>      | <b>Yves</b>         | <b>Contrôleur principal des finances publiques</b>   |
| <b>Mme BOUZANCOURT</b> | <b>Béatrice</b>     | <b>Contrôleuse principale des finances publiques</b> |
| <b>Mme CANAL</b>       | <b>Maryse</b>       | <b>Contrôleuse principale des finances publiques</b> |
| <b>M COLLART</b>       | <b>Thierry</b>      | <b>Contrôleur principal des finances publiques</b>   |
| <b>Mme GOYARD</b>      | <b>Karine</b>       | <b>Contrôleuse principale des finances publiques</b> |
| <b>Mme KUSAK</b>       | <b>Brigitte</b>     | <b>Contrôleuse principale des finances publiques</b> |
| <b>Mme ROUSSEL</b>     | <b>Béatrice</b>     | <b>Contrôleuse principale des finances publiques</b> |
| <b>Mme SAUVAGE</b>     | <b>Catherine</b>    | <b>Contrôleuse principale des finances publiques</b> |
| <b>Mme BEAUFILS</b>    | <b>Nelly</b>        | <b>Contrôleuse des finances publiques</b>            |
| <b>M DESRY</b>         | <b>Sébastien</b>    | <b>Contrôleur des finances publiques</b>             |
| <b>Mme FILLION</b>     | <b>Séverine</b>     | <b>Contrôleuse des finances publiques</b>            |
| <b>Mme MORIZOT</b>     | <b>Angeline</b>     | <b>Contrôleuse des finances publiques</b>            |
| <b>Mme PELLETIER</b>   | <b>Stéphanie</b>    | <b>Contrôleuse des finances publiques</b>            |
| <b>Mme STOLTZ</b>      | <b>Sarah</b>        | <b>Contrôleuse des finances publiques</b>            |

- dans les limites de 2 000 € pour une durée maximale de 10 mois les agents ci-après :

| <b>NOM</b>           | <b>Prénom</b>        | <b>Grade</b>                                                   |
|----------------------|----------------------|----------------------------------------------------------------|
| <b>M AMELLOUK</b>    | <b>Mehdi</b>         | <b>Agent administratif des finances publiques</b>              |
| <b>Mme BRIOLAT</b>   | <b>Gaëlle</b>        | <b>Agente administrative des finances publiques</b>            |
| <b>Mme DELAUNE</b>   | <b>Coralie</b>       | <b>Contractuelle cadre C</b>                                   |
| <b>Mme DEMANGEON</b> | <b>Isabelle</b>      | <b>Agente administrative principale des finances publiques</b> |
| <b>Mme GALLISSOT</b> | <b>Florence</b>      | <b>Agente administrative principale des finances publiques</b> |
| <b>Mme GILOT</b>     | <b>Gaëlle</b>        | <b>Agente administrative des finances publiques</b>            |
| <b>Mme KANDEL</b>    | <b>Marie-Josèphe</b> | <b>Agente administrative principale des finances publiques</b> |
| <b>Mme LEFEVRE</b>   | <b>Solène</b>        | <b>Agente administrative principale des finances publiques</b> |
| <b>Mme MORIZET</b>   | <b>Linda</b>         | <b>Agente administrative des finances publiques</b>            |
| <b>Mme PICCAND</b>   | <b>Anne-Sophie</b>   | <b>Agente administrative des finances publiques</b>            |
| <b>M VARNEROT</b>    | <b>David</b>         | <b>Agent administratif des finances publiques</b>              |

#### **Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Marne.

Fait le 06 septembre 2023, à Chaumont

Le comptable, responsable du service départemental des impôts des particuliers de la Haute-Marne

  
Sandrine THIRION

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAINT DIZIER

Trésorerie de SAINT DIZIER ETS HOSP  
5 Avenue Raoul Laurent  
52100 SAINT DIZIER

## DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'Article L621-43 du Code de Commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ,

Madame Isabelle HENRY, IDIV HC, Comptable public de la trésorerie de SAINT DIZIER ETS HOSP.

Décide :

### Article 1<sup>er</sup> : DELEGATION DE POUVOIR

Madame **Delphine DESHAYES**, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe du comptable, reçoit pouvoir de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, y compris dans le cadre d'une action en justice ou d'une procédure collective, ce mandataire étant autorisé à ester en justice et à effectuer les déclarations de créances et d'autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures.

## Article 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

**Délégation générale de signature uniquement en l'absence du comptable et de l'inspectrice adjointe au comptable, avec faculté d'agir séparément et sous sa seule signature est donnée à :**

Madame **Nadège COLIN**, Contrôleuse principale des Finances Publiques

Madame **Karine GUYOT**, Contrôleuse principale des Finances Publiques

Madame **Nathalie ROUSSEL**, Contrôleuse principale des Finances Publiques

Madame **Virginie MARCHANDE**, Contrôleuse principale des Finances Publiques

**Délégation spéciale de signature avec faculté d'agir séparément et sous sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :**

*( le mot courant signifiant les documents ne présentant pas d'enjeux )*

Madame **Nathalie ROUSSEL**, Contrôleuse Principale des Finances Publiques afin :

- De statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 €.
- De signer toutes les demandes de renseignements et tout document ou acte de poursuite dans le domaine du recouvrement (amiable et contentieux)
- De signer tous les documents courants relatifs à la comptabilité Etat et à la Banque de France en l'absence de la personne titulaire du poste.
- De signer, en l'absence de cadre A, les documents de remise du courrier
- 

Madame **Virginie MARCHANDE**, Contrôleuse Principale des Finances Publiques afin :

- De statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 €.
- De signer toutes les demandes de renseignements et tout document ou acte de poursuite dans le domaine du recouvrement ( amiable et contentieux)
- De signer tous les documents courants relatifs à la comptabilité Etat et à la Banque de France en l'absence de la personne titulaire du poste.
- De signer, en l'absence de cadre A, les documents de remise du courrier

Madame **Karine GUYOT**, Contrôleuse Principale des Finances Publiques afin :

- De signer tous les documents courants relatifs aux payes.
- De signer tous les documents courants relatifs au visa des dépenses de fonctionnement.
- De signer tous les documents courants relatifs à la comptabilité Etat et à la Banque de France .
- De signer , en l'absence de cadre A, les documents de remise du courrier

Madame **Nadège COLIN**, Contrôleuse principale des Finances Publiques afin :

- De signer tous les documents courants relatifs au visa des dépenses d'investissement.
- De signer tous les documents courants relatifs aux recettes.
- De signer tous les documents courants relatifs à la prise en charge des recettes.
- De signer tous les documents courants relatifs à la comptabilité Etat et à la Banque de France en l'absence de la personne titulaire du poste
- De signer , en l'absence de cadre A, les documents de remise du courrier

Madame **Sandrine VOISIN**, Contrôleuse des Finances Publiques afin :

- De signer tous les documents courants relatifs au visa des dépenses de fonctionnement.
- De signer tous les documents courants relatifs aux payes
- De signer , en l'absence de cadre A, les documents de remise du courrier

Madame **Annick YERNAUX**, Contrôleuse des Finances Publiques afin :

- De signer tous les documents courants relatifs au visa des dépenses de fonctionnement.
- De signer tous les documents courants relatifs aux payes
- De signer , en l'absence de cadre A, les documents de remise du courrier

Monsieur **Guy ZIMBERLIN**, Contrôleur des Finances Publiques afin :

- De signer tous les documents courants relatifs au visa des dépenses d'investissement.
- De signer tous les documents courants relatifs aux recettes.
- De signer tous les documents courants relatifs à la gestion des hébergés, y compris la gestion des valeurs inactives
- De signer tous les documents courants relatifs à la prise en charge des recettes.
- De signer tous les documents courants relatifs à la comptabilité Etat et à la Banque de France en l'absence du titulaire du poste
- De signer , en l'absence de cadre A, les documents de remise du courrier.

Monsieur **Philippe BERTRAND**, Agent administratif des Finances Publiques afin :

- De signer toutes les demandes de renseignements.
- De signer, en l'absence des cadres A, les documents de remise du courrier.

Madame **Julie DESTREZ**, Agente administratrice des Finances Publiques afin :

- De statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 €uros.
- De signer toutes les demandes de renseignements et tout document ou acte de poursuite dans le domaine du recouvrement ( amiable ou contentieux)
- De signer les bordereaux de transmission des réclamations des caisses.
- De signer, en l'absence des cadres A, les documents de remise du courrier.

Madame **Mahaut ROTH**, Agente administratrice des Finances Publiques afin :

- De signer tous les documents courants relatifs à la prise en charge des recettes
- De signer toutes les demandes de renseignements.
- De signer tous les documents relatifs à la gestion des hébergés , y compris la gestion des valeurs inactives
- De signer, en l'absence des cadres A, les documents de remise du courrier.

### **Article 3 : PUBLICITE**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Haute-Marne.

Fait à SAINT DIZIER le 01/09/2023

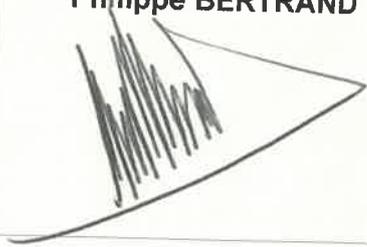
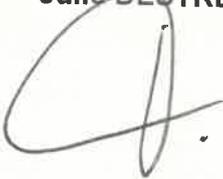
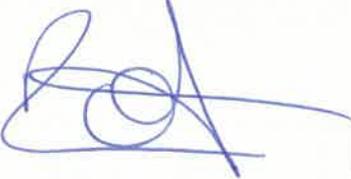
Signature du comptable public  
Le Comptable Public  
Responsable de la trésorerie hospitalière,

Isabelle HENRY

Inspectrice Divisionnaire Hors Classe  
des Finances Publiques



MODELES DES SIGNATURES

|                                                                                                                   |                                                                                                                   |                                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Delphine DESHAYES</b></p>  | <p><b>Nathalie ROUSSEL</b></p>  | <p><b>Virginie MARCHANDE</b></p>   |
| <p><b>Karine GUYOT</b></p>       | <p><b>Nadège COLIN</b></p>       | <p><b>Sandrine VOISIN</b></p>      |
| <p><b>Guy ZIMBERLIN</b></p>    | <p><b>Annick YERNAUX</b></p>   | <p><b>Philippe BERTRAND</b></p>  |
| <p><b>Julie DESTREZ</b></p>    | <p><b>Mahaut ROTH</b></p>     |                                                                                                                       |



**DECISION n° 53/2023  
PORTANT DELEGATION  
DE SIGNATURE  
FONCTIONS SUPPORT  
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION  
43/2022**

**VU** le code de la santé publique notamment dans les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.61443-36,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

**VU** le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

**VU** le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**VU** le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital,

**VU** la convention de direction commune,

**VU** l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 février 2021 nommant Monsieur Jérôme GOEMINNE en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, Fains-Véel, Haute-Marne, Joinville, Montier en Der, Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, Vitry le François, Wassy, et EHPAD de Thiéblemont-Faremont, par ailleurs, Directeur de l'établissement support du GHT Cœur Grand Est,

**VU** la décision n ° 35-2021 définissant l'organisation de la direction commune et l'organigramme de direction,

Le Directeur Général de la direction commune des Centres Hospitaliers de Bar le Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint-Dizier, de Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François et de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont

Par ailleurs, Directeur de l'établissement support du GHT Cœur Grand Est,

## **DECIDE**

### **Article 1 : Direction chargée des fonctions supports**

Délégation est donnée à Monsieur **Franck CHAMPENOIS**, directeur des fonctions supports du GHT Cœur Grand Est, composé des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de la Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der de Saint-Dizier, de Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant du périmètre et des directions rattachées à la direction des fonctions supports
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2
- Les actes relatifs aux achats

Délégation est donnée, aux fins de signer en lieu et place du directeur de l'établissement support de GHT et en cas d'empêchement de Monsieur **Franck CHAMPENOIS**, directeur des fonctions supports du GHT Cœur Grand Est, aux personnes suivantes :

## 1.1 Direction de la logistique et travaux

### 1.1.1 Pour le CH de Verdun Saint-Mihiel,

Délégation est donnée à Monsieur **Bernard WAGNER**, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique et logistique, biomédicale et de la sécurité
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2

Pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le cadre des missions de sécurité incendie et sécurité à la personne.

#### 1.1.1.1 Délégation est donnée à **Madame Aline LEHALLE**, ingénieur hospitalier

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Bernard WAGNER, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère logistique
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère logistique

#### 1.1.1.2 Délégation est donnée à Monsieur **Alexandre VANTOURNOUDT** Ingénieur hospitalier

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Bernard WAGNER, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique

Pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le cadre des missions de sécurité incendie et sécurité à la personne.

#### 1.1.1.3 Délégation est donnée à **Monsieur David BATTIN**, Faisant fonction d'ingénieur biomédical hospitalier

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Bernard WAGNER, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel,

Pour signer tous les courriers ou actes entant dans la limite de ses attributions notamment les bons de commandes médicaux hors actes relevant des achats (contrats, marchés)

#### 1.1.1.4 Délégation sur la délégation est donnée à Monsieur **Lionel DUMANOIT**, ingénieur hospitalier

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Bernard WAGNER, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel,

- Les dépenses sur les comptes alimentaires : 60231 / 60232 / 60234 / 60235 / 60236

#### 1.1.1.5 Délégation sur la délégation est donnée à Monsieur **Laurent PETITJEAN**, technicien supérieur hospitalier

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur. Bernard WAGNER, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel, et de Monsieur Lionel DUMANOIT, ingénieur,

- Les dépenses sur les comptes alimentaires : 60231 / 60232 / 60234 / 60235 / 60236

#### 1.1.1.6 Délégation est donnée à Monsieur **Yannick SALVADORI**, Responsable sécurité,

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Bernard WAGNER, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel, et d'Alexandre VANTOURNOUDT Ingénieur hospitalier du CH de Verdun Saint-Mihiel

Pour signer :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère de la sécurité incendie et de la sécurité à la personne.  
Pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le périmètre de ces missions.

### 1.1.2 Pour le CH de Bar-Le-Duc Fains-Véel,

Délégation est donnée à Monsieur **Jean-Yves FAGNOT**, directeur de la logistique et des travaux du CH de Bar-Le-Duc Fains-Véel,

Pour signer, à compter de son arrivée le 23 août 2021, tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique et logistique, biomédicale et de la sécurité
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2
- Les actes Pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le cadre des missions de sécurité incendie et sécurité à la personne.

1.1.2.1 Délégation est donnée à **Monsieur Didier FERRON**, ingénieur biomédical,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Jean-Yves FAGNOT, directeur de la logistique et des travaux du CH de Bar-Le-Duc Fains-Véel,

Pour signer tous les courriers ou actes dans la limite de ses attributions notamment les bons de commandes médicaux et biomédicaux hors actes relevant des achats (contrats, marchés)

1.1.2.2 Délégation est donnée à **Madame Marie-Jeanne DELAVALLADE**, Responsable sécurité,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Jean-Yves FAGNOT, directeur de la logistique et des travaux du CH de Bar-Le-Duc Fains-Véel,

Pour signer :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère de la sécurité incendie et de la sécurité à la personne.

Pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le périmètre de ces missions.

### 1.1.3 Pour les CH de Saint-Dizier, Vitry le François, Haute-Marne et l'EHPAD de Thieblemont,

Délégation est donnée à Monsieur **Fabien GILLET**, directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère logistique et technique, biomédicale et de la sécurité
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère logistique et technique, biomédical et de la sécurité.
- Les actes pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le cadre des missions de sécurité incendie et sécurité à la personne.

1.1.3.1 Délégation est donnée à **Monsieur Philippe GARCIA-CAMACHO** Ingénieur Logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont,

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique, biomédical et de la sécurité
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique, biomédical et de la sécurité.

- Les actes pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le cadre des missions de sécurité incendie et sécurité à la personne.

1.1.3.1.1 Délégation est donnée à **Monsieur Laurent COLLIN** Adjoint Technique & Travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont,

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, et de Monsieur Philippe GARCIA-CAMACHO Ingénieur Logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique, biomédical et de la sécurité
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique, biomédical et de la sécurité.
- Les actes pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le cadre des missions de sécurité incendie et sécurité à la personne.

1.1.3.1.1.1 Délégation est donnée à **Monsieur Stéphane DHIEVRE**, technicien hospitalier

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, et de Monsieur Philippe GARCIA-CAMACHO Ingénieur Logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, et de Monsieur Laurent COLLIN Adjoint Technique & Travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique du CH Haute-Marne
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique du CH Haute-Marne

1.1.3.1.1.2 Délégation est donnée à **Monsieur Ali AKAABOUNE**, Cadre supérieur de Santé

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, et de Monsieur Philippe GARCIA-CAMACHO Ingénieur Logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, et de Monsieur Laurent COLLIN Adjoint Technique & Travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, et du directeur délégué

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique de l'EHPAD de Thieblemont
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique l'EHPAD de Thieblemont

1.1.3.1.1.3 Délégation est donnée à **Monsieur Didier FERRON**, ingénieur biomédical,

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, et de Monsieur Philippe GARCIA-CAMACHO Ingénieur Logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, et de Monsieur Laurent COLLIN Adjoint Technique & Travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont,

Pour signer tous les courriers ou actes dans la limite de ses attributions notamment les bons de commandes médicaux et biomédicaux hors actes relevant des achats (contrats, marchés)

1.1.3.1.2 Délégation est donnée à Madame **Martine POINTAUX** adjoint des cadres du CH Haute-Marne, Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, et de Monsieur Philippe GARCIA-CAMACHO Ingénieur Logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère logistique du CH de la Haute-Marne
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère logistique du CH Haute-Marne

1.1.3.1.3 Délégation est donnée à Madame **Patricia MARCEL** attachée d'administration hospitalière, Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, et de Monsieur Philippe GARCIA-CAMACHO Ingénieur Logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère logistique du CH de Saint-Dizier et de Vitry le François.
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère logistique du CH de Saint-Dizier et de Vitry le François.

#### 1.1.4 Pour les CH de Wassy, Joinville et Montier-en-Der

1.2.4.1 Délégation est donnée à Madame **Elisabeth PIGUET**, Directrice Déléguée

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique et logistique
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2

## 1.2 Direction chargée de missions transversales

Délégation est donnée à **Madame Murielle HANNION**, Directrice chargée de missions auprès de la direction des fonctions supports,

Pour signer tous les courriers, décision et actes relatifs à :

- L'audit des fonctions logistiques du GHT
- Le pilotage de la stratégie de développement durable du GHT
- Le développement de la culture du RGPD
- La recherche de subventions européennes

Pour représenter la direction dans le cadre de ces missions.

Délégation est donnée à **Monsieur Gauthier MENIGOT**, Directeur chargé de missions auprès de la direction des fonctions supports,

Pour signer tous les courriers, décision et actes relatifs à :

- L'audit des fonctions magasins et approvisionnement du GHT
- La création d'une Direction Magasins et Approvisionnements sur le GHT

### Article 2 – Interdiction de subdélégation

Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature.

**Article 3 - Date d'effet**

La présente décision prend effet à compter du 4 septembre 2023. Elle annule la décision 43-2022 du 6 septembre 2022.

**Article 4 - Publication**

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Meuse, de la Marne et de la Haute marne et portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de l'ensemble des intéressés.

A Verdun, le 14 août 2023  
Le Directeur Général,

Jérôme BOEMINNE



The stamp is circular with the text "CENTRE HOSPITALIER VERDUN SAINT-MIHEL" around the top edge. In the center, it says "Direction". At the bottom, it says "Jérôme BOEMINNE" and "55" with two stars on either side.